



CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DE LA GROTTES ORNEE DU PONT-D'ARC, dite Grotte Chauvet

RÈGLEMENT

2^e édition du Concours de Photographie de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet

1. CANDIDATS :

Le Concours est ouvert à tout photographe professionnel sans considération d'âge ou de nationalité. Le candidat devra présenter son projet sous forme d'un dossier papier. Seul le photographe lauréat sera autorisé à pénétrer dans la Grotte afin d'y réaliser son projet photographique.

2. OBJET :

La seconde édition du Concours de Photographie 2017-2018 est placée sous le signe de la jeunesse. Le photographe lauréat réalisera un reportage photographique à visée pédagogique au sein de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet, qui témoignera pour le grand public de la richesse, de la diversité et de la singularité de ce patrimoine exceptionnel.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION :

Pour cette seconde édition, le jury désignera le lauréat, non seulement sur la qualité artistique de son projet photographique, mais également dans sa dimension pédagogique et documentaire. Il prendra également en compte la capacité du photographe à évoluer et produire en milieu souterrain et fragile, dans un environnement remarquablement protégé.

Le candidat devra concevoir un projet en couleurs.

Il ne doit pas seulement se concentrer sur les peintures rupestres mais prendre en compte la totalité de l'espace de la Grotte.

Le candidat pourra s'appuyer notamment sur les éléments les plus caractéristiques de la Grotte : ses caractéristiques géologiques, ses œuvres pariétales, son état de conservation exceptionnel, mais également l'alternance de sa fréquentation par l'homme et par l'ours, dont les traces de passage, encore visibles, font de cette Grotte un lieu unique.



CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DE LA GROTTES ORNEE DU PONT-D'ARC, dite Grotte Chauvet

Le candidat pourra consulter les ouvrages et sites suivants :

- Raphaël Dallaporta, Marie Bardisa, Jean-Jacques Delannoye, Jean-Paul Curnier, Jean Clottes, Rémi Labrusse, *Chauvet-Pont-d'Arc, l'inappropriable*, Editions Xavier Barral, Paris, 2016.
- Jean Clottes, *La grotte du Pont-d'Arc dite Grotte Chauvet : Sanctuaire préhistorique*, Actes Sud, Paris, 2015
- Jean Clottes (dir.), « La grotte Chauvet-Pont d'Arc », *Les Dossiers d'Archéologie*, n°369, 2015.
- Éliette Brunel, Jean-Marie Chauvet, Christian Hillaire, en collaboration avec Carole Deschamps-Étienne, *La Découverte de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc*, Éd. Equinoxe, Paris, 2014.
- Dominique Baffier, *La grotte Chauvet*, Éd. Ouest-France, Rennes, 2014.
- Pedro Lima, Philippe Psaila et Guy Perazio, *Chauvet-Pont-d'Arc : le premier chef-d'œuvre de l'humanité révélé par la 3D*, Editions Synops, Paris, 2014.
- Jean Combier et Guy Jouve, « Nouvelles recherches sur l'identité culturelle et stylistique de la grotte Chauvet et sur sa datation par la méthode du 14c » *L'anthropologie*, Vol 118. No 2. avril-mai 2014.
- Jean Clottes, *La grotte Chauvet-Pont d'Arc, sanctuaire préhistorique*. Veurey, éditions Le Dauphiné Libéré, collection Les Patrimoines, 2013.
- Marc Azéma, « La Grotte Chauvet-Pont d'Arc et La Baume-Latrone. Les plus anciens récits graphiques », *Dossiers d'Archéologie*, no 358, p. 6-13, 2013.
- Jean-Jacques Delannoy, Stéphane Jaillet et Benjamin Saddier, *Karst, Paysages et Préhistoire. Le Bourget-du-Lac*. Université de Savoie, coll. "Edytem", n°13, 2012.
- Jean Clottes, *Pourquoi l'art préhistorique*, Gallimard, Paris, 2011.
- Marc Azéma, Bernard Gély, *Les Mammouths de la grotte Chauvet*, Éditions du Seuil, Paris, 2011.
- Jean Clottes (directeur), *L'art des origines*. Seuil, 2001, Paris, 2010.
- Marc Azéma, Jean Clottes, *Les Félines de la grotte Chauvet*, Éditions du Seuil, Paris, 2005.
- Jean Clottes et Jean-Michel Geneste, « La grotte Chauvet dix ans après, in : Grottes ornées en France », *Dossiers d'Archéologie*, n°324, p.10-19, 2007.
- Jean-Michel Geneste (sous la dir. de), *Recherches pluridisciplinaires dans la grotte Chauvet*, Société préhistorique française / Association française de Karstologie, 2005.
- Jean-Marie Chauvet, Eliette Brunel-Deschamps et Christian Hillaire, *La grotte Chauvet à Vallon-Pont-d'Arc*. Seuil, Paris, 1995.
- <http://archeologie.culture.fr/chaudet/fr/grotte-chaudet-pont-arc>
- <http://cavernedupontdarc.fr/>
- <http://www.orgnac.com/>
- <http://musee-archeologienationale.fr/>
- <http://www.museedelhomme.fr/>
- <http://musee-prehistoire-eyzies.fr/>



CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DE LA GROTTES ORNEE DU PONT-D'ARC, dite Grotte Chauvet

4. ORGANISATION ET SECRÉTARIAT DU CONCOURS :

Le Concours est organisé par l'Association pour la Mise en Valeur de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet, avec le parrainage du ministère de la Culture et de la Communication, en partenariat avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et du Syndicat Mixte Grand Projet La Caverne du Pont-d'Arc, et en lien avec la conservation de la Grotte.

Le secrétariat du Concours est assuré par l'Association pour la Mise en Valeur de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet. Il est en charge de réceptionner les dossiers de candidature et sélectionner entre 5 et 20 dossiers qu'il soumet au jury. Le cas échéant, le secrétariat du concours propose au jury de recevoir les candidats présélectionnés pour un entretien de 20 minutes autour de leur projet et de sa faisabilité.

Le secrétariat, organisé par l'Association et en présence de Marie Bardisa, conservatrice de la grotte, réunit :

Raphaël Dallaporta, lauréat de la première édition du concours
Richard Buffat, Directeur du Syndicat Mixte Grand Projet La Caverne du Pont-d'Arc
Stéphane Jaillet, Ingénieur de recherche au CNRS, conseiller du concours

5. JURY:

Le jury est présidé par Luc Ferry, ancien ministre ; il est composé de :

Jean Clottes, conservateur général du patrimoine honoraire
Marie Bardisa conservatrice de la Grotte Chauvet
Diane Dufour, directrice et cofondatrice de LE BAL
Agnès Grégoire, directrice en chef de Photo Magazine
Adrien Goetz, écrivain, historien de l'Art et journaliste
Isabelle Massebeuf, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes, vice-présidente du Syndicat Mixte Grand Projet La Caverne du Pont-d'Arc
Sophie Biraud, conseillère à l'action culturelle et territoriale, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
Une ou deux personnalités issues du monde de la culture et de l'éducation.

6. DÉLIBÉRATION DU JURY :

Le jury désigne à l'issue d'un vote le lauréat et un deuxième photographe finaliste qui pourra remplacer le lauréat en cas de défaillance.

En cas d'égalité des voix, le Président du jury disposera exceptionnellement d'une voix double.



CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DE LA GROTTES ORNEE DU PONT-D'ARC, dite Grotte Chauvet

7. RÉALISATION DU PROJET :

Le lauréat préparera les éléments de réalisation de son projet en accord avec la conservation de la Grotte.

Le temps de présence dans la Grotte étant limité, il est recommandé aux participants de s'appuyer sur les éléments bibliographiques cités plus haut ainsi que sur les caractéristiques générales de la Grotte afin de préparer au mieux leurs projets.

Le lauréat s'engage à respecter *le protocole de comportement adapté aux prises de vues dans la Grotte*, et ne peut utiliser d'autres matériels que ceux précisément spécifiés par celui-ci.

Le lauréat soumettra *a priori* au service de la conservation une liste en format papier du matériel qu'il utilisera pour la réalisation de son projet, pour validation. La conservation se réserve le droit, au moment de chacune des descentes, de ne pas autoriser l'emploi d'un matériel validé auparavant.

La conservation de la Grotte autorisera le lauréat à effectuer, à l'hiver 2017-2018, trois descentes de deux heures dans la Grotte. Une délégation de la conservation de la Grotte encadrera la descente.

Les dates des descentes seront décidées conjointement par le photographe et la conservation de la Grotte en tenant compte des impératifs scientifiques, techniques et climatiques. Les descentes ne pourront néanmoins avoir lieu qu'à l'hiver 2017-2018.

8. CESSION DE DROITS / DOTATION :

Cession de droits :

Ce concours a pour objet de permettre au plus grand nombre, et plus particulièrement à la jeunesse, de découvrir la Grotte à travers travail d'un photographe contemporain. Le Concours poursuit en effet une ambition à la fois pédagogique, artistique, patrimoniale et scientifique.

Le lauréat acceptera de céder gracieusement aux organisateurs du Concours les droits de reproduction et de représentation de 15 à 20 photographies issues de son reportage pour un usage non commercial.

Les photographies seront choisies sur proposition du photographe, en commun accord avec les organisateurs du concours.

La cession des droits à l'Association est dédiée à la promotion du Concours de Photographie de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet, ainsi qu'à ses partenaires, tels que le Syndicat Mixte Grand Projet La Caverne du Pont-d'Arc, le département de l'Ardèche et la région Auvergne-Rhône-Alpes ; ainsi qu'aux fins de bonne réalisation des missions de l'Association. Cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales.

Cette cession de droit est consentie pour une durée de 5 ans.



CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE DE LA GROTTÉ ORNÉE DU PONT-D'ARC, dite Grotte Chauvet

Dotation :

En contrepartie de cette cession, et afin de couvrir l'achat de matériel, les frais de déplacement et l'ensemble des dépenses liées au projet, le lauréat bénéficiera d'une **dotation de 6 000 euros**, versée en une fois au moment de sa désignation.

9. ENGAGEMENTS ET CLAUSES PARTICULIÈRES :

Les candidats présélectionnés s'engagent à participer, si besoin, à un entretien avec le jury à l'issue duquel le lauréat sera choisi.

Le lauréat reste propriétaire de ses photographies.

Il s'engage à faire figurer la mention « *photographie(s) réalisée(s) dans le cadre du Concours de Photographie de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet* » à l'occasion de toute exposition ou publication ultérieure de son travail. Cette mention s'applique à tous les supports de communication.

Les organisateurs du Concours s'engagent lors de la diffusion des images produites à faire figurer systématiquement sur celles-ci le nom du lauréat.

Les organisateurs du Concours de Photographie de la Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet, ne peuvent être tenus pour responsable si les conditions climatiques ne permettent pas à la conservation d'autoriser le nombre de descentes prévues.

10. RESTITUTION :

Le but du présent Concours est que le travail du lauréat fasse l'objet d'une exposition à Paris et/ou en région. Il pourra également faire l'objet d'une publication (magazine, catalogue et/ou brochure).

Il peut être envisagé de développer des partenariats avec une maison d'édition ou un groupe de presse ciblant les jeunes pour diffuser le travail photographique de l'artiste.

D'autres formes de restitutions orientées vers un la jeunesse peuvent être envisagées.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement.